

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°SG/2026/031

Extrait du Registre des Décisions du Maire

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE du
fait de sa transmission en

Le 17/09/2026
Préfecture
et de sa publication
le 17/09/2026

Marché n°202407101518 de travaux relatif à la construction d'un gymnase

Avenant n°1 - Lot n°15 - Equipements sportifs

Le Maire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Tréviers en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2131-1 ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU la décision n° SG/2024/035 en date du 7 janvier 2025 portant sur la signature d'un marché relatif à la construction d'un gymnase pour les lots :

- **Lot n° 1 : Gros œuvre avec l'entreprise CHIAZELLE SA**
7 rue Calixte Plotton - BP 80142 42 004 SAINT-ETIENNE Cedex 1
Pour un montant de 935 759,30 € HT soit 1 122 911,16 € TTC intégrant l'option 1 et la variante 2
- **Lot n° 2 : Charpente bois et métal avec le groupement SAS LANDRAGIN - MALIGES**
97 rue Charles Tellier ZI de Grézan 30 034 NIMES CEDEX
Pour un montant de 605 500,00 euros HT soit 726 600,00 euros TTC intégrant la variante économique
- **Lot n° 3 : Couverture étanchéité : Lot déclaré infructueux**
- **Lot n° 4 : Bardage : Lot déclaré infructueux**
- **Lot n° 5 : Menuiseries extérieures avec la société APCC**
100 rue Joseph Alois Schumpeter ZA de l'Aéroport 34 470 PEROLS
Pour un montant de 42 197,90 euros HT soit 50 637,48 euros TTC
- **Lot n° 6 : Serrurerie avec la société SAS CABROL**
2100 route de Nîmes 30 820 CAVEIRAC
Pour un montant de 67 762,00 euros HT soit 81 314,40 euros TTC intégrant l'option.
- **Lot n° 7 : Cloisons - doublages - faux plafond avec la société DPH 34**
rue Orlon 34 570 VAILHAUQUES
Pour un montant de 57 600,00 euros HT soit 69 120,00 euros TTC intégrant l'option.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260917-SG-2026-011-AU
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Publié sur le site internet
de la commune le 21/9/2026

- Lot n° 8 : Menuiserie intérieure avec la société CARDONNET
430 Bis rue des Avants 34 270 SAINT MATHIEU DE TREVIER
Pour un montant de 47 001,61 euros HT soit 56 401,93 euros TTC
- Lot n° 9 : Revêtement de sols durs et faïences avec la société PINTO CARRELAGES
1 chemin des Costes 30 140 TORNAC
Pour un montant de 35 837,50 euros HT soit 43 003,00 euros TTC
- Lot n° 10 : Revêtement de sols souples avec la société PAPERON PEINTURES ET SOLS
70 rue René Panhard 30 900 NIMES
Pour un montant de 105 878,15 euros HT soit 127 053,78 euros TTC
- Lot n° 11 : Peinture nettoyage avec la société PAPERON PEINTURES ET SOLS
70 rue René Panhard 30 900 NIMES
Pour un montant de 33 033,50 euros HT soit 39 640,20 euros TTC
- Lot n° 12 : Electricité CFC/CFA avec la société TECFEL
139 Rue du Rajol - ZAC de Fréjorgues Est 34 130 MAUGUIO
Pour un montant de 109 137,00 euros HT soit 130 964,40 euros TTC
- Lot n° 13 : Photovoltaïque : Lot déclaré infructueux
- Lot n° 14 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire – GTC : Lot non attribué
- Lot n° 15 : Equipements sportifs avec la société MARTY SPORT
103 Route de la Meignanne 49 370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE
Pour un montant de 45 541,57 euros HT soit 54 649,88 euros TTC
- Lot n° 16 : VRD : Lot déclaré sans suite

VU l'acte d'engagement signé le 22 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les nécessités d'apporter des modifications de prestations relatives aux installations des équipements sportifs :

- › *Modification de prestations relatives aux installations de basket (suppression des paniers mobiles et ajout de paniers rabattables) ;*
- › *modification des prestations relatives aux buts de handball ;*
- › *ajout de matériel pour la pratique du badminton ;*
- › *ajout d'un tableau d'affichage des scores.*

DECIDE

Article 1 :

De signer un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la construction d'un gymnase pour le lot. n°15 – équipements sportifs avec l'entreprise MARTY SPORT domiciliée 103 Route de la Meignanne 49 370 Saint Clément de la Place portant sur des modifications de prestations relatives aux installations des équipement sportifs ;

- › *Modification de prestations relatives aux installations de basket (suppression des paniers mobiles et ajout de paniers rabattables) ;*
- › *modification des prestations relatives aux buts de handball ;*
- › *ajout de matériel pour la pratique du badminton ;*
- › *ajout d'un tableau d'affichage des scores.*

Article 2 :

Le montant du marché initial s'élevait à 45 541,57 € H.T. soit 54 649,88 € TTC.

Le montant de l'avenant s'élève à :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **8 420,38 €**
- Montant TTC : **10 104,46 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **18,49%**

Le nouveau montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **53 961,95 €**
- Montant TTC : **64 754,34 €**

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site Internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-Préfète de Lodève (Hérault).

Article 5 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévièrs est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévièrs, le 15 septembre 2026.


Le Maire,

Jérôme LOPEZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux, formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402781-20260917-SG-2026-011-AU
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026